

Hannibal Lease en Bourse, pour de nouvelles conquêtes



Note d'opération

NOTE D'OPÉRATION MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION

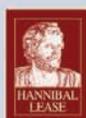
- D'une Offre à Prix Ferme auprès du public de 1 070 500 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne, au prix de 9,500 DT l'action,
- D'un Placement Garanti auprès d'institutionnels et/ou des investisseurs avertis de 669 500 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne au prix de 9,5 dinars l'action.
- De l'admission aux négociations sur le marché principal de la bourse des actions composant le capital de la société « Hannibal Lease ».

Visa n°13-827 en date du 30 avril 2013 du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Responsable chargé de l'information

Mr Rafik MOALLA
Directeur Administratif et Financier de Hannibal Lease
Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél. : (+216) 71 139 400
Fax : (+216) 71 139 460
r.moalla@hannibalease.com.tn
www.hannibalease.com.tn



Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et Évaluateur

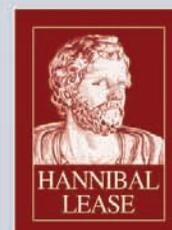
MAC SA
Green Center Bloc C, 2^{ème} étage,
Rue du Lac Constance 1053 Les Berges du Lac
Tél. : (+216) 71 137 600
Fax : (+216) 71 960 903
macsa@macsa.com.tn
www.macsa.com.tn



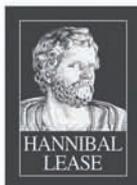
Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération, du document de référence « HL 2012 » enregistré par le CMF en date du 16 Août 2012 sous le N° 12-006 et de son actualisation enregistrée par le CMF en date du 05 Avril 2013 sous le n°12-006 /A002, et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.

La présente note d'opération, le document de référence « HL 2012 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, Intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2^{ème} étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les états financiers d'Hannibal Lease arrêtés au 31 Décembre 2012 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site Internet au plus tard le 30 Avril 2013.



HANNIBAL LEASE



Société anonyme au capital de 20 000 000 dinars divisé en 4 000 000 actions de valeur nominale 5¹ dinars entièrement libérées.

Registre de Commerce : B138962001

Siège Social : Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki – Les Berges du Lac- 1053 Tunis

Tél : 71 139 400 Fax : 71 139 460

E-mail : commercial@hannibalease.com.tn

Hannibal Lease est notée BB- (tun) à long terme avec perspective stable et B (tun) à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 02 Août 2012

NOTE D'OPERATION MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION

- D'une Offre à Prix Ferme auprès du public de 1 070 500 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne, au prix de 9,500² DT l'action,
- D'un Placement Garanti auprès d'investisseurs avertis de 669 500 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne, au prix de 9,500² DT l'action.
- De l'admission aux négociations sur le marché principal de la cote de la Bourse des actions composant le capital de la société « Hannibal Lease ».

Visa **N° 13 - 0827** du **30 AVR. 2013** du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Responsable Chargé de l'Information

Mr Rafik MOALLA
Directeur Administratif et Financier de Hannibal Lease
Tél. : 71 139 400
Fax : 71 139 460

Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et Evalueur



GREEN CENTER- BLOC C 2^{ème} étage,
Rue du Lac constance – Les Berges du Lac
Tél : 71 13 76 00 – Fax : 71 96 09 03 –
E-mail : macsa@gnet.tn
Site web: www.macsa.com.tn

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération, du document de référence « HL 2012 » enregistré par le CMF en date du 16 Août 2012 sous le N° 12-006 et de son actualisation enregistrée par le CMF en date du 05 Avril 2013 sous le n°12-006 /A002 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.

La présente note d'opération, le document de référence « HL 2012 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en Bourse, Green Center, Bloc C, 2^{ème} étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les états financiers d'Hannibal Lease arrêtés au 31 Décembre 2012 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 30 Avril 2013.

¹ Réduction de la valeur nominale de 10 DT à 5 DT décidée par l'AGE du 16 Juillet 2012.

² Fixé par l'AGE du 17/04/2013.



Avril 2013

Sommaire

FLASH SUR L'OPERATION D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE « HANNIBAL LEASE» ET D'ADMISSION DE SES ACTIONS AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE	4
CHAPITRE 1 – RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION	8
1.1 Responsable de la note d'opération	8
1.2 Attestation du responsable de la note d'opération	8
1.3 Attestation de l'intermédiaire en Bourse chargé de l'opération.....	8
1.4 Responsable de l'information	9
CHAPITRE 2- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION.....	10
2.1 Caractéristiques et modalités de l'opération.....	10
2.1.1 Contexte et objectifs de l'opération	10
2.1.2 Décision ayant autorisé l'opération	10
2.1.3 Actions offertes au public.....	10
2.2 Le prix de l'offre et sa justification.....	11
2.2.1 Choix des méthodes d'évaluation	11
2.2.2 Choix du taux d'actualisation	13
2.2.3 Résultat des travaux d'évaluation de la société Hannibal Lease.....	14
2.2.4 Le prix proposé.....	17
2.3 Transactions récentes	18
2.4 Répartition du capital et des droits de vote	18
2.5 Modalités de paiement du prix	19
2.6 Période de validité de l'offre	20
2.7 Date de jouissance des actions	20
2.8 Etablissements domiciliaires.....	20
2.9 Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres	20
2.9.1 Offre à Prix Ferme :	20
2.9.2 Placement Garanti.....	23
2.9.3 Déclaration des résultats :	23
2.9.4 Règlement des espèces et livraison des titres :	24
2.10 Renseignements divers sur l'offre	24
2.11 Renseignements généraux sur les actions offertes	24
2.11.1 Droits attachés aux actions	24
2.11.2 Régime de négociation	24
2.11.3 Régime fiscal applicable : Droit commun	24
2.12 Marché des titres	24
2.13 Cotation des titres.....	25
2.14 Tribunaux compétents en cas de litiges	25
2.15 Avantage fiscal.....	25
2.16 Contrat de liquidité	25
2.17 Régulation du cours boursier	25
2.18 Engagements de la société.....	26
2.18.1 Représentation au Conseil d'Administration.....	26
2.18.2 Engagement de se conformer à la loi sur la dématérialisation des titres	26

2.18.3	Engagement de se conformer à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'APE.....	26
2.18.4	Tenue de communications financières.....	26
2.18.5	Engagement de mettre en place un manuel des procédures	26
2.19	<i>Engagements des actionnaires de référence de la société.....</i>	26
2.19.1	Engagement de ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société.....	26
2.19.2	Engagement de ne pas développer une activité locale concurrente	26

FLASH SUR L'OPERATION D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE « HANNIBAL LEASE» ET D'ADMISSION DE SES ACTIONS AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE

Caractéristiques de l'opération

- Montant de l'opération :

16 530 000 dinars.

- Nombre d'actions offertes :

Offre à Prix Ferme et Placement Garanti de 1 740 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne, représentant 30,31% du capital social après augmentation.

- Valeur nominale :

Cinq (5)³ dinars.

- Forme des actions :

Nominative

- Catégorie :

Actions ordinaires

- Prix d'émission des actions nouvelles :

9,500⁴ dinars par action, soit 5 dinars de nominal et 4,500 dinars de prime d'émission, à libérer en totalité à la souscription.

- Date de jouissance des actions :

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du 01/01/2013.

- Droit Préférentiel de Souscription :

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 17/04/2013 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée au public à l'occasion de l'introduction des titres de la société sur le marché principal de la cote de la Bourse de Tunis.

En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation du capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation se traduit par la suppression du Droit Préférentiel de Souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

- Etablissements domiciliataires

Tous les Intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « Hannibal Lease » exprimées dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme (cf. liste des intermédiaires en Bourse en annexe).

L'intermédiaire en Bourse MAC SA est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « Hannibal Lease » exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'Offre, le montant de l'augmentation du capital sera versé dans le compte indisponible n° 08 003 000 513 200 941 655 ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, agence centrale, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

³ Réduction de la valeur nominale de 10 DT à 5 DT décidée par l'AGE du 16 Juillet 2012.

⁴ Fixé par l'AGE du 17/04/2013.

- Offre proposée et mode de répartition des titres

Cette opération se fera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 1 070 500 actions représentant 61,52% du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- Un Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse) auprès d'investisseurs étrangers et/ou locaux avertis⁵ agissant pour compte propre de 669 500 actions représentant 38,48% du total des actions à émettre en numéraire, centralisé auprès de MAC SA, intermédiaire en Bourse.

Le Placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

Offre à Prix Ferme :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 1 070 500 actions « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes et réparties en trois (3) catégories :

Catégorie	Montant en DT	Nombre d'actions	Répartition en % de l'OPF	Répartition en % du capital de la société après augmentation
<u>Catégorie A</u> : Personnel de la société Hannibal Lease sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 28 700 actions.	1 002 250	105 500	9,86%	1,84%
<u>Catégorie B</u> : Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 2 000 actions.	2 299 000	242 000	22,61%	4,22%
<u>Catégorie C</u> : Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 2 001 actions et au maximum 28 700 actions pour les non institutionnels et 287 000 actions pour les institutionnels.	6 868 500	723 000	67,54%	12,60%
Total	10 169 750	1 070 500	100,00%	18,65%

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie B : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie C : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

⁵ Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B puis à la catégorie C puis à la catégorie A.

Placement Garanti :

Dans le cadre du Placement Garanti, 669 500 actions « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes à des investisseurs étrangers et/ou locaux avertis⁶ agissant pour compte propre, représentant 11,66% du capital de la société après augmentation.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au Public du 21 Mai 2013 au 05 Juin 2013 inclus.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du 21 Mai 2013, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tout les cas au plus tard le 05 Juin 2013 inclus.

- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié dans le Bulletin Officiel de la Bourse des Valeurs Mobilière de Tunis. Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le Bulletin Officiel de la BVMT.

- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre MAC SA, Intermédiaire en Bourse et deux actionnaires actuels de la société « Hannibal Lease » à savoir Mr. Mohamed Hechmi Djilani et la société Investment Trust Tunisia SA, portant sur 9,92% du produit de l'Offre à Prix Ferme soit un montant de 650 000 dinars et 37 795 actions.

- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société « Hannibal Lease » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MAC SA Intermédiaire en Bourse.

- Prise en charge des titres par la STICODEVAM

La STICODEVAM a attribué en date du 18/04/2013 aux actions anciennes de la société Hannibal Lease le code ISIN TN0007310139.

La société Hannibal Lease s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par l'intermédiaire en Bourse MAC SA.

⁶ Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

- Admission des actions de la société « Hannibal Lease » au marché principal de la cote de la Bourse

La société « Hannibal Lease » a demandé l'admission au marché principal de la cote de la Bourse de la totalité des actions ordinaires composant son capital, y compris celles objet de cette Offre, toutes de même catégorie, de nominal 5 dinars.

La Bourse a donné, en date du 14 mars 2013 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « Hannibal Lease » au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 5 740 000 actions de nominal cinq (5) dinars chacune, composées de 4 000 000 actions anciennes et de 1 740 000 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

1. La présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil de Marché Financier ;
2. La justification de la diffusion dans le public des 30,3% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction ;
3. La justification de l'existence d'un manuel de procédures.

Le Conseil a également pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation.

Enfin, et au cas où la présente opération aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société « Hannibal Lease » se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 9,500 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

MAC SA, intermédiaire en Bourse, est chargée de la réalisation de la présente Offre.

CHAPITRE 1 – RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

1.1 Responsable de la note d'opération

Monsieur Mohamed-Hechmi DJILANI

Président Directeur Général de Hannibal Lease

1.2 Attestation du responsable de la note d'opération

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Mohamed-Hechmi DJILANI

Président Directeur Général de Hannibal Lease


HANNIBAL LEASE
Rue du Lac Mazarin
LES BERGES DU LAC
Tél: 71.139.400 - Fax: 71.965.222

1.3 Attestation de l'intermédiaire en Bourse chargé de l'opération

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la présente note d'opération. »

MAC S.A.

Le Directeur Général Adjoint

Mr Mourad BEN CHAABANE


MAC S.A.
Intermédiaire en Bourse
Imm. Green Centre - Bloc C - 2ème Etage
Rue Lac de Constance - Les Berges du Lac
1053 Tunis
Tél: 71.964.102 - Fax: 71.960.903 ⑥



1.4 Responsable de l'information

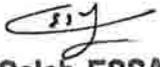
Mr Rafik MOALLA

Directeur Administratif et Financier de Hannibal Lease

Tél. : 71 139 400

Fax : 71 139 460

La notice légale est publiée au JORT N° 55 du 07/05/2013

 **Conseil du Marché Financier**
No ~~13~~ - 0827 du 30 AVR 2013
Visa n° du
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL



CHAPITRE 2- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION

2.1 Caractéristiques et modalités de l'opération

2.1.1 Contexte et objectifs de l'opération

Les dirigeants de la société Hannibal Lease ont décidé d'ouvrir le capital de la société et de l'introduire sur le marché principal de la cote de la Bourse pour répondre aux besoins suivants :

- Le renforcement de la structure commerciale et des procédures de contrôle et de gestion ;
- L'accroissement de la part de marché ;
- La maîtrise du risque crédit ;
- La restructuration des ressources financières par le recours aux crédits à moyen terme et aux Emprunts Obligataires ;
- La réduction du coût des ressources financières par la renégociation des conditions des lignes de crédits ;
- L'amélioration du rating.

2.1.2 Décision ayant autorisé l'opération

Sur proposition du Conseil d'Administration du 05 mars 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Hannibal Lease, réunie le 17 avril 2013, a approuvé la décision d'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Hannibal Lease, réunie le 17 avril 2013, a décidé dans sa 2^{ème} résolution d'augmenter le capital social d'un montant de 8 700 000 dinars pour le porter de 20 000 000 dinars à 28 700 000 dinars et ce, par l'émission de 1 740 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 9,500 dinars l'action soit 5 dinars de nominal et 4,500 dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 01/01/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/04/2013 a donné tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de ladite augmentation.

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 17/04/2013, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital projetée à des nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs Droits Préférentiels de Souscription à ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces Droits Préférentiels de Souscription pour la totalité de l'augmentation de capital.

2.1.3 Actions offertes au public

L'introduction de la société « Hannibal Lease » au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 1 740 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune, représentant 30,31% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 1 070 500 actions représentant 61,52% du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;

- Un Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse) auprès d'investisseurs étrangers et/ou locaux avertis⁷ agissant pour compte propre de 669 500 actions représentant 38,48% du total des actions à émettre en numéraire, centralisé auprès de MAC SA, intermédiaire en Bourse.

Le Placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

2.2 Le prix de l'offre et sa justification

Le prix de l'action de la société « Hannibal Lease » a été fixé dans le cadre de la présente offre à 9,500 dinars, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

L'évaluation de l'action de la société « Hannibal Lease » a été effectuée par la société MAC SA, intermédiaire en Bourse, sur la base des états financiers certifiés au 31/12/2011 et sur la base d'un business plan de la période allant de 2012 à 2016, approuvé par le Conseil d'Administration de Hannibal Lease du 16/01/2013 et examiné par les commissaires aux comptes de la société.

2.2.1 Choix des méthodes d'évaluation

La valorisation de la société Hannibal Lease, a été effectuée selon les 3 méthodes suivantes, jugées les plus pertinentes par l'évaluateur :

- La méthode des Discounted Cash Flows (DCF);
- Le modèle de « Bâtes » ;
- La méthode des comparables.

Ci-après une présentation théorique des méthodes utilisées.

La méthode des Discounted Cash Flows

D'après cette approche, la valeur d'une entreprise correspond à la valeur actuelle de ses flux futurs mesurés soit par les bénéfices nets, soit par les flux de liquidité (cash flows).

La méthode d'actualisation des flux futurs (DCF), dans le cadre de l'évaluation d'un établissement de crédit, repose généralement sur les flux distribuables futurs et consiste à :

- Déterminer les flux distribuables après déduction des fonds propres réglementaires.
- Actualiser ces flux distribuables ainsi que la valeur terminale en fin de période ; selon le coût des fonds propres retenu.

Par conséquent, la valeur de la société sera déterminée en considérant une suite de flux distribuables durant la période 2012 - 2016 et d'un flux final (valeur globale finale résiduelle).

$$V_0 = \sum_{t=0}^n \frac{F_t}{(1+K)^t} + \frac{VG_n}{(1+K)^n}$$

V_0 : Valeur de la société à l'instant 0

F_t : Flux de trésorerie distribuables de la période t

K : coût des Fonds Propres

VG_n : valeur globale finale

n : le nombre d'années du Business Plan

⁷ Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

- Valeur globale finale :

Cette valeur est basée sur l'hypothèse selon laquelle, après un certain nombre d'années d'exploitation, l'activité de la société pourrait dégager un flux normatif qui se réalisera au delà de l'horizon des prévisions des cinq années à venir. Ce flux normatif est la moyenne des flux distribuables des années 2012 à 2016.

La valeur finale (à la fin de l'année 2016) a été estimée en supposant que les flux distribuables seront considérés comme croissants à un taux constant (g) de 1,5% par an.

De ce fait, cette valeur sera donnée par : $V_{G_n} = \frac{(1+g)}{(K-g)} * moy(F_t)$

Avec :

g = le taux de croissance à l'infini

k : le coût des fonds propres

La valeur globale finale a été déterminée sur la base d'un taux de croissance à l'infini de 1,5% appliqué sur la moyenne des flux distribuables de la période 2012-2016 et non pas le flux distribuable relatif à l'exercice 2016 et ce, pour avoir un flux normatif.

Le choix de l'évaluateur a été motivé par le fait que l'intégration de l'augmentation du capital de la société Hannibal Lease dans les fonds propres de la société à partir de 2013, donne des flux distribuables non linéaires d'une année à une autre et la variation entre les périodes est significative et en dents de scie. La variation annuelle moyenne, entre 2012 et 2016, est de 3 877 mDT.

Ainsi, les flux distribuables sur la période 2012-2017 sont donnés comme suit :

En mille dinars	2012e	2013 P	2014 P	2015 P	2016 P	2017 P
Flux distribuables de la période	4 509	9 321	6 114	9 995	6 387	9 379

Par ailleurs, l'évaluateur a supposé que si il prend en compte comme flux normatif le flux distribuable de :

- L'année 2015, la valeur globale finale non actualisée serait : 94 599 mDT
- L'année 2016, la valeur globale finale non actualisée serait : 60 488 mDT
- L'année 2017, la valeur globale finale non actualisée serait : 88 774 mDT

De ce fait, l'évaluateur a jugé pertinent de prendre comme flux normatif, la moyenne des flux distribuables de la période allant de 2012 à 2016, pour avoir une juste valeur terminale et par conséquent, une juste valeur des fonds propres.

Le modèle de "Bâtes"

La méthode du rendement est généralement utilisée par les opérateurs boursiers et par les ingénieurs financiers dans le cadre des opérations d'introduction en Bourse.

Le modèle de Bâtes part de la formule de Gordon Shapiro en introduisant plusieurs périodes successives où les dividendes vont croître à un taux constant, et une valeur terminale (ou valeur résiduelle) qui limite ainsi l'horizon des prévisions.

$$V = (D_1 / (1+K)) + (D_2 / (1+K)^2) + \dots + (D_p / (1+K)^p) + \dots + (V_t / (1+K)^t)$$

- K = taux d'intérêt attendu

- D_p = dividende de l'année P

- V_t = la valeur résiduelle à l'année t.

Le modèle de Bâtes permet ainsi de calculer un prix d'achat d'une action à travers un PER d'entrée, considérant un trend de croissance attendu des dividendes (ou des résultats et d'un payout), un taux d'intérêt attendu et surtout un objectif de revente à terme, (à travers un PER de sortie).

On peut ainsi présenter une formule réduite : $P_N = P_0 * A - d * B$, où

- P_N est le PER de sortie, lorsque l'action est revendue après une certaine période.
- P₀ est le niveau du PER actuel, niveau auquel peut s'acheter maintenant l'action.

A et B sont des coefficients qui sont tirés historiquement des tables de Bâtes. Ce sont en fait des coefficients d'actualisation qui vont dépendre du taux de croissance des bénéfices par action sur l'horizon des prévisions, et du taux d'intérêt attendu.

$$A = ((1+K) / (1+g))^n$$

$$B = ((1+g) / (g-K)) * (1-A)$$

Avec :

- K = le coût des fonds propres ;

- g = le taux de croissance des bénéfices estimé à 19% ;

- d = le taux de distribution des bénéfices.

La méthode des comparables

Les méthodes des comparables ou des multiples sont des méthodes d'évaluation qui sont basées sur une approche analogique en essayant de donner une appréciation de la valeur de marché d'une entreprise par référence à d'autres entreprises du secteur et du marché. Plusieurs agrégats peuvent être utilisés.

La valeur des fonds propres serait dans ce cas :

$$\text{Valeur des fonds propres} = \text{Agrégat Entreprise} * \text{Multiple retenu}$$

L'évaluation par le marché consiste à évaluer la cible en fonction des prix payés actuellement par les investisseurs sur le marché boursier ou par les acquéreurs stratégiques pour des entreprises comparables.

2.2.2 Choix du taux d'actualisation

Détermination du coût des fonds propres

Le coût des capitaux propres correspond au taux de rentabilité attendu par l'investisseur (taux sans risque augmenté d'une prime de risque) calculé généralement selon le modèle d'évaluation des actifs financiers (MEDAF). Ce taux est déterminé par la formule suivante :

$$K = R_f + \beta * (R_m - R_f)$$

- K = Coût des fonds propres ;
- R_f : Taux sans risque (Assimilable au taux d'intérêt des Bons du Trésor Assimilables (BTA) 12 ans, échéance août 2022, soit 6,28%) ;
- β : Coefficient, estimé selon une régression statistique, qui exprime la sensibilité du titre aux conditions du marché actions ;
- $(R_m - R_f)$: c'est la prime de risque du marché actions ;

Le tableau suivant illustre les valeurs retenues pour la détermination du coût du capital :

Composition du coût des fonds propres	
R_f : Taux interpolé des BTA 12 ans (août 2022) : courbe des taux du 31 décembre 2012	6,28%
$R_m - R_f$	7,00%
Béta	0,85
Coût des fonds propres	12,22%

- Le taux sans risque

Le taux sans risque correspond au taux d'intérêt d'un placement sûr qui ne présente pas de risque de défaut. Le taux sans risque retenu est celui des Bons du Trésor Assimilables (BTA) émis par l'Etat Tunisien sur 12 ans et ayant pour échéance Août 2022, s'élevant à 6,28% (Source : CMF Courbe des taux du 31 décembre 2012).

- Le Béta

Le Béta retenu a été calculé selon la méthode d'ajustement de Blume. C'est la moyenne des Béta des sociétés de leasing cotées à la Bourse de Tunis, pondérée par leurs Capitalisations Boursières.

Le calcul a été fait sur la base des rendements journaliers ajustés aux dividendes et aux Splits sur une période de 4 années.

Valeur	Béta par valeur	Capitalisation boursière en mDT	Béta pondéré
ATL	1,05	82 250	0,18
TJL	0,55	80 516	0,09
CIL	1,00	77 900	0,17
TLS	0,92	158 200	0,31
EL Wifack Leasing	0,35	42 210	0,03
ML	1,04	27 960	0,06
Moyenne / Total	0,82	469 036	0,85

Le Béta retenu pour le calcul du coût des fonds propres est égal à la somme des Béta pondérés selon les capitalisations boursières au 31/12/2012 des compagnies de Leasing cotées à la Bourse de Tunis. La valeur retenue est 0,85.

- La prime de risque

La prime de risque retenue est de 7% qui semble satisfaisante comparativement aux valeurs retenues lors des dernières admissions dont la moyenne s'élève à 6,52%.

Valeur	Prime de risque retenue
Syphax Airlines	7,4%
Land'Or	7,4%
OTH	6,0%
Ae Tech	7,0%
New Body Line	5,8%
Euro- Cycle	5,5%
Moyenne	6,52%

2.2.3 Résultat des travaux d'évaluation de la société Hannibal Lease

2.2.3.1 Méthode des Discounted Cash Flows

La valeur de la société sera, dans cette situation, déterminée en considérant une suite de flux de trésorerie durant la période 2012 - 2016 et d'un flux final (valeur globale finale résiduelle).

- Actualisation des Flux distribuables :

Les flux distribuables sont actualisés au coût des fonds propres de la société Hannibal Lease.

En considérant le business plan de la compagnie sur la période 2012-2016 le tableau prévisionnel des Discounted Cash Flows se présente comme suit :

En mille dinars	2012e	2013 P	2014 P	2015 P	2016 P
Fonds Propres avant résultat de l'exercice	25 369	43 397	44 417	45 985	47 874
Résultat de l'exercice	3 098	3 316	4 151	4 759	4 962
Dividende 2011	1 000				
Fonds Propres disponibles (1)	27 467	42 204	39 248	44 630	42 842
Risques encourus	283 513	300 532	323 565	346 354	364 553
Ratio règlementaire	8%	9%	10%	10%	10%
Fonds Propres minimums exigés (2)	22 681	27 048	32 357	34 635	36 455
Fonds non distribuables (3)	22 958	32 884	33 134	33 464	33 886
<i>Capital social</i>	<i>20 000</i>	<i>28 700</i>	<i>28 700</i>	<i>28 700</i>	<i>28 700</i>
<i>Réserves non distribuables</i>	<i>2 958</i>	<i>4 184</i>	<i>4 434</i>	<i>4 764</i>	<i>5 186</i>
MAX [(2);(3)]	22 958	32 884	33 134	34 635	36 455
Flux distribuables de la période (4)	4 509	9 321	6 114	9 995	6 387
Flux distribuables actualisés	4 018	7 401	4 326	6 301	3 588

e : estimé

p : prévisionnel

(1) Total des capitaux propres après déduction des flux distribuables des années précédentes.

(2) Fonds propres réglementaires exigés

(3) Capital social + réserves non distribuables

(4) Flux distribuables, soit l'excédent entre les capitaux propres disponibles et le maximum entre les fonds non distribuables (capital + réserves non distribuables) et les fonds propres réglementaires exigés.

L'utilisation des Discounted Cash Flows prévisionnels sur la période 2012-2016 et du taux d'actualisation correspondant au coût des fonds propres a permis de donner les résultats suivants:

Taux d'actualisation	12,22%
Taux de croissance <i>g</i>	1,50%
Somme des flux distribuables actualisés en mDT	25 634
Valeur terminale non actualisée en mDT	68 763
Valeur terminale actualisée en mDT	38 630
Valeur des fonds propres en mDT	64 264
Valeur de l'augmentation du capital en mDT	16 530
Valeur des capitaux propres en mDT	47 734
Valeur de l'action en DT	11,933

La valeur des actions de la société Hannibal Lease découlant de l'activité prévisionnelle serait de 64,264 MDT. Cette valeur (valeur post-money) tient compte de l'augmentation de capital prévue de 16,53 MDT. La valeur pre-money des capitaux propres de la société serait dans ce cas, selon la méthode DCF, de 47,734 MDT soit 11,933 dinars par action.

Analyse de sensibilité par rapport au taux de croissance et au coût des fonds propres :

Cette analyse de sensibilité a été réalisée en faisant varier le coût des fonds propres +/- 0,5% et le taux de croissance à l'infini (*g*) de +/- 0,5%. Le tableau ci-dessous reprend la présentation matricielle de cette analyse.

Analyse de sensibilité de la valeur 'DCF' par rapport au taux d'actualisation et au taux de croissance

		Coût des capitaux propres				
		11,22%	11,72%	12,22%	12,72%	13,22%
Taux de croissance à l'infini	0,50%	44,772	44,428	44,091	43,760	43,436
	1,00%	46,513	46,169	45,831	45,501	45,177
	1,50%	48,415	48,071	47,734	47,403	47,079
	2,00%	50,504	50,160	49,823	49,492	49,168
	2,50%	52,808	52,464	52,126	51,796	51,472

2.2.3.2 Modèle de "Bâtes"

La valeur de la société, selon la méthode de Bâtes, est calculée comme suit :

Taux de croissance moyen des bénéfices	<i>g</i>	19,37%
Coût des Fonds Propres	<i>K</i>	12,22%
Nombre d'année	<i>N</i>	5
P/O	<i>d</i>	61,4%
PER de sortie		18,3
A		0,7
B		4,4
PER d'entrée		28,6
Bénéfice de l'année 2011 en mDT		2 048
Valeur des Fonds Propres en mDT		58 625
Valeur de l'augmentation du capital en mDT		16 530
Valeur des fonds propres en mDT		42 095
Valeur de l'action en DT		10,524

Selon le modèle de « Bâtes », la valeur des fonds propres de la société Hannibal Lease serait avant l'opération d'augmentation du capital de 42,095 MDT.

Analyse de sensibilité par rapport au taux de distribution et au coût des fonds propres

Cette analyse de sensibilité a été réalisée en faisant varier le coût des fonds propres de +/- 0,5% et le taux de distribution de +/- 2%. Le tableau ci-dessous reprend la présentation matricielle de cette analyse.

		Coût des capitaux propres				
		11,22%	11,72%	12,22%	12,72%	13,22%
Taux de distribution	65,4%	45,155	43,856	42,590	41,357	40,155
	63,4%	44,901	43,605	42,342	41,113	39,915
	61,4%	44,647	43,354	42,095	40,869	39,674
	59,4%	44,392	43,103	41,848	40,625	39,434
	57,4%	44,138	42,852	41,600	40,381	39,193

2.2.3.3 Méthode des comparables :

Les agrégats qui ont été retenus pour la valorisation de la société Hannibal Lease par la méthode des comparables sont le résultat net et les fonds propres avant affectation au 31/12/2011.

Actuellement, il existe 6 sociétés de Leasing cotées sur le marché Boursier Tunisien.

Le tableau ci-dessous résume le niveau de multiples retenus pour l'évaluation de l'entreprise Hannibal Lease au 31/12/2012:

	CIL	TL	Attijari leasing	EI Wifack	ATL	Modern Leasing	Médiane
Nombre de titres émis	5 000 000	7 000 000	2 125 000	3 000 000	25 000 000	4 000 000	
Valeur nominale au 31/12/2012 (DT)	5,000	5,000	10,000	5,000	1,000	5,000	
Capital social (mDT)	25 000	35 000	21 250	15 000	25 000	20 000	
Cours boursier au 31/12/2012 (DT)	15,58	22,60	37,89	14,07	3,29	6,99	
Capitalisation boursière (mDT)	77 900	158 200	80 516	42 210	82 250	27 960	
CP 2011 avant affectation (mDT)	46 227	92 487	27 338	24 643	48 990	30 306	
Résultat net 2011 (mDT)	8 203	7 364	5 656	2 790	3 462	259	
Capitalisation boursière/ Capitaux propres (PBK)	1,685	1,711	2,945	1,713	1,679	0,923	1,7
Capitalisation boursière/ Résultat net (PER)	9,5	21,5	14,2	15,1	23,8	107,9	18,3

En calculant la moyenne entre les valeurs des fonds propres de la société obtenues en appliquant les multiples retenus, la valeur des capitaux propres de la société Hannibal Lease sera de 41,126 MDT.

En dinars	HL au 31/12/2011	Multiples	Valeur des fonds propres HL	Valeur par action
Résultat net	2 047 565	18,3	37 480 635	9,370
CP avant affectation	26 369 122	1,7	44 770 511	11,193
Moyenne des multiples			41 125 573	10,281

Analyse de sensibilité par rapport au volume d'activité et le multiple

Cette analyse de sensibilité a été réalisée en faisant varier le PER (agrégat) de +/- 1 et le PBK de +/- 10%. Le tableau ci-dessous reprend la présentation matricielle de cette analyse.

Analyse de sensibilité de la valeur 'des multiples' par rapport au PER et au PBK.

		PER				
		16,3	17,3	18,3	19,3	20,3
PBK	1,5	36,470	37,493	38,517	39,541	40,565
	1,6	37,788	38,812	39,836	40,859	41,883
	1,7	39,078	40,102	41,126	42,149	43,173
	1,8	40,425	41,449	42,473	43,496	44,520
	1,9	41,743	42,767	43,791	44,815	45,839

2.2.3.4 Valeur des capitaux propres de la société Hannibal Lease

En retenant les valeurs données par la méthode DCF, le modèle de Bâtes et la méthode des comparables, la valeur des capitaux propres de la société Hannibal Lease, avant augmentation du capital, peut être estimée à 43,652 MDT et ce, par application de la moyenne entre les différentes valeurs obtenues.

Méthode	Valeur Globale (en MDT)
Méthode des Discounted Cash Flows	47,734
Modèle de Bâtes	42,095
Méthode des comparables	41,126
Valeur Moyenne	43,652
Valeur par action (en DT)	10,913

2.2.4 Le prix proposé

Le prix proposé est de 9,500 dinars. Il correspond à une valorisation de la société, hors effet de l'augmentation du capital, de 38 MDT, soit une décote de 12,95%⁸ par rapport à la valeur moyenne pondérée de l'évaluation.

Ce prix correspond à :

- Une valorisation par rapport aux capitaux propres au 31/12/2011 de 1,44 fois.
- Un PER de 18,56 fois le bénéfice de 2011.
- Un PER de 12,27 fois le bénéfice de 2012.
- Un rapport prix de l'action/Produits Nets de leasing par action de 3,56 fois en 2011.
- Un rapport prix de l'action/Produits Nets de leasing par action de 3,25 fois en 2012.
- Un rapport prix de l'action/résultat d'exploitation avant provision par action de 6,18 fois en 2011.
- Un rapport prix de l'action/résultat d'exploitation avant provision par action de 5,73 fois en 2012.

⁸ Il est à signaler qu'au niveau du rapport d'évaluation initial soumis au Conseil d'Administration de la Bourse réuni le 14 mars 2013, cette décote était de 12,88%.

2.3 Transactions récentes

En date du 22/02/2013, une transaction a été réalisée sur le titre Hannibal Lease entre la société Gabès Invest SICAR (Vendeur) et la société Investment Trust Tunisia SA (Acheteur) portant sur une quantité de 20 000 actions et un cours de 10,000 dinars par action.

2.4 Répartition du capital et des droits de vote

➤ Avant l'offre

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en DT	% du capital et des droits de vote
Investment Trust Tunisia S.A.	1 241 206	6 206 030	31,03%
Financière Tunisienne S.A.	1 026 250	5 131 250	25,66%
United Gulf Bank	640 000	3 200 000	16,00%
AL-Mal Investment Company	400 000	2 000 000	10,00%
Tunis International Bank TIB	160 000	800 000	4,00%
YKH Holding	96 750	483 750	2,42%
CIF SICAF	75 000	375 000	1,88%
BIAT	62 500	312 500	1,56%
Gabès Invest SICAR	40 000	200 000	1,00%
Sotufem SARL	25 000	125 000	0,63%
STIET S.A.	25 000	125 000	0,63%
Mr. Abdelkader Esseghaier	45 000	225 000	1,13%
Mr. Sadok Hamdi	40 000	200 000	1,00%
Mr. Mohamed Taher Bouricha	31 250	156 250	0,78%
Mr. Hédi Djilani	20 042	100 210	0,50%
Mr. Mohamed-Hechmi Djilani	20 042	100 210	0,50%
Mr. Abdelkader Hamrouni	20 000	100 000	0,50%
Mr. Abderrazak Ben Ammar	10 000	50 000	0,25%
Mr. Hammouda Ben Ayed	8 000	40 000	0,20%
Mr. Ali Ben Ayed	8 000	40 000	0,20%
Mr. Salma Ben Ayed	4 000	20 000	0,10%
Mr. Tarek Hamila	1 960	9 800	0,05%
Total	4 000 000	20 000 000	100,00%

➤ Après l'offre

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en DT	% du capital et des droits de vote	
Investment Trust Tunisia S.A.	1 241 206	6 206 030	21,62%	(*)
Financière Tunisienne S.A.	1 026 250	5 131 250	17,88%	(*)
United Gulf Bank	640 000	3 200 000	11,15%	(*)
AL-Mal Investment Company	400 000	2 000 000	6,97%	(*)
Tunis International Bank TIB	160 000	800 000	2,79%	(*)
YKH Holding	96 750	483 750	1,69%	(*)
CIF SICAF	75 000	375 000	1,31%	(*)
BIAT	62 500	312 500	1,09%	(*)
Gabès Invest SICAR	40 000	200 000	0,70%	(*)
Sotufem SARL	25 000	125 000	0,44%	(*)
STIET S.A.	25 000	125 000	0,44%	(*)
Mr. Abdelkader Esseghaier	45 000	225 000	0,78%	(*)
Mr. Sadok Hamdi	40 000	200 000	0,70%	(*)
Mr. Mohamed Taher Bouricha	31 250	156 250	0,54%	(*)
Mr. Hédi Djilani	20 042	100 210	0,35%	(*)
Mr. Mohamed-Hechmi Djilani	20 042	100 210	0,35%	(*)
Mr. Abdelkader Hamrouni	20 000	100 000	0,35%	(*)
Mr. Abderrazak Ben Ammar	10 000	50 000	0,17%	(*)
Mr. Hammouda Ben Ayed	8 000	40 000	0,14%	(*)
Mr. Ali Ben Ayed	8 000	40 000	0,14%	(*)
Mr. Salma Ben Ayed	4 000	20 000	0,07%	(*)
Mr. Tarek Hamila	1 960	9 800	0,03%	(*)
Souscripteurs à l'Offre au public	1 740 000	8 700 000	30,31%	
Total	5 740 000	28 700 000	100,00%	

(*) Participation compte non tenu d'une éventuelle souscription à l'offre au public.

2.5 Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société « Hannibal Lease», tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 9,500 dinars, aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Garanti.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société « Hannibal Lease» dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs étrangers et/ou locaux avertis⁹ agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions Hannibal Lease dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès de MAC SA au comptant au moment du dépôt de la demande de souscription.

⁹ Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

2.6 Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme sera ouverte au public du 21 Mai 2013 au 05 Juin 2013 inclus.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du 21 Mai 2013, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le 05 Juin 2013 inclus.

2.7 Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette Offre, porteront jouissance à partir du 01/01/2013.

2.8 Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « Hannibal Lease » exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme (cf. liste des intermédiaires en Bourse en annexe).

L'intermédiaire en Bourse MAC SA est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « Hannibal Lease » exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 08 003 000 513 200 941 655 ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, agence centrale, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

2.9 Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'offre porte sur 1 740 000 actions, soit 30,31% du capital social après réalisation de l'augmentation du capital telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/04/2013.

Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'Offre à Prix Ferme et d'un Placement Garanti.

2.9.1 Offre à Prix Ferme :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 1 070 500 actions « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes et réparties en trois (3) catégories :

Catégorie A :

9,86% des actions offertes, soit 105 500 actions seront réservées au personnel de la société « Hannibal Lease », sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 28 700 actions, soit 0,5% du capital social après augmentation.

Etant précisé que les souscripteurs à cette catégorie ne doivent pas souscrire dans les autres catégories. La souscription à cette catégorie sera centralisée chez l'intermédiaire en Bourse MAC SA.

Catégorie B :

22,61% des actions offertes, soit 242 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 2 000 actions.

Etant précisé que les institutionnels qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Catégorie C :

67,54% des actions offertes, soit 723 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 2 001 actions et au maximum 28 700 actions, soit 0,5% du capital social après augmentation, pour les non institutionnels et 287 000 actions, soit 5% du capital social après augmentation, pour les institutionnels.

Etant précisé que les institutionnels qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Les OPCVM souscripteurs parmi les catégories B ou C doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet

2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM: la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cinquante (50) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 28 700 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 287 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscriptions émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 1 070 500 actions « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes et réparties en trois (3) catégories :

Catégorie	Montant en DT	Nombre d'actions	Répartition en % de l'OPF	Répartition en % du capital de la société après augmentation
<u>Catégorie A</u> : Personnel de la société Hannibal Lease sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 28 700 actions.	1 002 250	105 500	9,86%	1,84%
<u>Catégorie B</u> : Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 2 000 actions.	2 299 000	242 000	22,61%	4,22%
<u>Catégorie C</u> : Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 2 001 actions et au maximum 28 700 actions pour les non institutionnels et 287 000 actions pour les institutionnels.	6 868 500	723 000	67,54%	12,60%
Total	10 169 750	1 070 500	100,00%	18,65%

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie B: les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie C: les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B puis à la catégorie C puis à la catégorie A.

Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Pour la catégorie A, la liste des demandes de souscription sera transmise par MAC SA, intermédiaire en Bourse, à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de MAC SA, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

2.9.2 Placement Garanti

Dans le cadre du placement garanti, 669 500 actions « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes à des investisseurs étrangers et/ou locaux avertis¹⁰ agissant pour compte propre.

Catégories	Nombre d'actions	Montant en DT	Répartition en % du capital de la société après augmentation
Investisseurs étrangers et/ou locaux avertis agissant pour compte propre	669 500	6 360 250	11,66%
Total	669 500	6 360 250	11,66%

Les demandes de souscriptions doivent être nominatives et données par écrit à MAC SA, intermédiaire en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis conformément à ce qui a été fixé au niveau de la présente note d'opération.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital social après augmentation du capital, soit 287 000 actions pour les institutionnels, ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation du capital, soit 28 700 actions pour les non institutionnels.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

Transmission des demandes:

A l'issue de l'opération de Placement, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA, intermédiaire en Bourse, et comporter son cachet.

Soumission et vérification des demandes :

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

2.9.3 Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par

¹⁰ Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

intermédiaire, le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

2.9.4 Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 18/04/2013 aux actions anciennes de la société Hannibal Lease, le code ISIN : TN0007310139.

La société Hannibal Lease s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires est tenu par l'intermédiaire en Bourse MAC SA.

2.10 Renseignements divers sur l'offre

Le nombre d'actions objet de la présente offre représente 30,31% du capital de la société après réalisation de l'augmentation, soit 1 740 000 actions, ce qui correspond à un montant de 16 530 000 dinars soit, 8 700 000 dinars en valeur nominale et 7 830 000 dinars en prime d'émission.

2.11 Renseignements généraux sur les actions offertes

Forme des actions :	Nominative
Catégorie :	Ordinaire
Libération :	Intégrale à la souscription
Jouissance :	1 ^{er} Janvier 2013

2.11.1 Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitations, sauf exceptions légales. (Article 21 et 24 des statuts).

Les dividendes non réclamés, dans les cinq (5) ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

2.11.2 Régime de négociation

Les actions sont librement négociables.

2.11.3 Régime fiscal applicable : Droit commun

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués ne sont pas soumis à l'impôt.

2.12 Marché des titres

Les actions de la société « Hannibal Lease » sont négociées sur le marché hors cote de la Bourse de Tunis. Toutefois, une demande d'admission au marché principal de la cote de la Bourse a été présentée à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. La Bourse a indiqué, en date du 14 Mars 2013 qu'elle donnera suite à cette demande si le placement des titres prévu dans la présente note d'opération est mené à bonne fin.

La société « Hannibal Lease » a demandé l'admission au marché principal de la cote de la Bourse de Tunis de la totalité des actions ordinaires y compris celles objet de la présente offre, toutes de même catégorie, de nominal 5 dinars et composant la totalité de son capital.

La Bourse a donné en date du 14 Mars 2013 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société «Hannibal Lease » au marché principal de la cote de la Bourse.

L'admission définitive des 5 740 000 actions de nominal cinq (5) dinars chacune, composées de 4 000 000 actions anciennes et de 1 740 000 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil de Marché Financier ;
- La justification de la diffusion dans le public des 30,3% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction ;
- La justification de l'existence d'un manuel de procédures.

Le Conseil a également pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société «Hannibal Lease » se fera au marché principal de la cote de la Bourse, au cours de 9,500 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

2.13 Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

2.14 Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

2.15 Avantage fiscal

Il est à signaler que l'article 1^{er} de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que *" Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014"*.

Par conséquent, la société « Hannibal Lease » pourrait en bénéficier et donc, la charge d'impôt sur les sociétés constatée dans les projections 2012-2016 serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.

2.16 Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre MAC SA, Intermédiaire en Bourse et deux actionnaires actuels de la société « Hannibal Lease » à savoir Mr. Mohamed Hechmi Djilani et la société Investment Trust Tunisia SA, portant sur 9,92% du produit de l'Offre à Prix Ferme soit un montant de 650 000 dinars et 37 795 actions.

2.17 Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société « Hannibal Lease » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la société MAC SA, intermédiaire en Bourse.

2.18 Engagements de la société

2.18.1 Représentation au Conseil d'Administration

La société s'engage à réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit de(s) représentant(s) des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Ce(s) représentant(s) sera (ont) désigné(s) par les détenteurs d'actions « Hannibal Lease » acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé(s) à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation.

2.18.2 Engagement de se conformer à la loi sur la dématérialisation des titres

La société Hannibal Lease s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue des comptes en valeurs mobilières.

2.18.3 Engagement de se conformer à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'APE

La société s'engage à conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne.

2.18.4 Tenue de communications financières

La société s'engage à tenir une communication financière au moins une fois par an.

2.18.5 Engagement de mettre en place un manuel des procédures

La société « Hannibal Lease » s'engage à mettre en place un manuel des procédures.

2.19 Engagements des actionnaires de référence de la société

2.19.1 Engagement de ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société

Les actionnaires de référence¹¹ de la société « Hannibal Lease », détenant actuellement 57,69% du capital de la société, s'engagent à ne pas céder plus de 5% de leurs participations respectives au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction.

2.19.2 Engagement de ne pas développer une activité locale concurrente

Les actionnaires de référence¹¹ de la société « Hannibal Lease » se sont engagés à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

¹¹ Investment Trust Tunisia SA, Financière Tunisienne SA, Mr. Hédi Djilani et Mr. Mohamed-Hechmi Djilani.

Hannibal Lease

Société anonyme au capital de 20 000 000 dinars divisé en 4 000 000 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées
Registre de Commerce : B138962001
Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis, le 31/07/2012
Siège Social : Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki – Les Berges du Lac –1053 Tunis
Tél : 71 139 400 Fax : 71 139 460
E-mail : commercial@hanniballease.com.tn

Objet social : Effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, agricole, commercial et de service. Elle peut également effectuer toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI DE 1 740 000 ACTIONS NOUVELLES EMISES DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DE 20 000 000 DINARS A 28 700 000 DINARS A UN PRIX DE 9,5 DINARS L'ACTION (NOMINAL DE 5 DINARS ET UNE PRIME D'EMISSION DE 4,5 DINARS)

(Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/04/2013)

Dépôt du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 30/04/2013

Visa du Conseil du Marché Financier **N° 13 - 0 8 2 7** du 30 AVR. 2013
Notice Légale publiée au JORT n°55 du 07/05/2013

LES FONDS PROVENANT DE LA SOUSCRIPTION SERONT DEPOSES AU COMPTE INDISPONIBLE
N°08 003 000 513 200 941 655 OUVERT AUPRES DE LA BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

DEMANDE DE SOUSCRIPTION N°

Offre à Prix Ferme (1)

Catégories de la demande (1) :

Catégorie A

Personnel de Hannibal Lease sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 28 700 actions.

Catégorie B

Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 2 000 actions.

Catégorie C

Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 2 001 actions et au maximum 28 700 actions pour les non institutionnels et 287 000 actions pour les institutionnels.

Placement Garanti (1)

Je soussigné

Identité du demandeur :

Nom & prénom : (1) Mme/Mlle/ Mr

Nationalité

Pièce d'identité : (1) CIN/ Carte de Séjour/ Passeport n° Délivrée le:/...../..... à

Profession/activité :

Adresse :

Code postal : Pays : Tél :

Agissant pour le compte (1) :

- De moi-même
- Du mandant en qualité de:
 - Tuteur et dont copie d'un extrait de naissance est jointe à la présente.
 - Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du et dont copie en bonne et due forme est jointe à la présente.



Identité du mandant :

Mineur

Nom et prénom

Date de naissance

F.C.P ou Fonds étrangers

Dénomination

Référence du Gestionnaire

Personne physique

Nom et prénom Mme Mlle Mr

Pièce d'identité CIN Carte de séjour Passeport N°

Délivrée le/...../..... à

Personne morale

Dénomination

RC N°

Autres renseignements :

Adresse :Code postal Pays Tél

Nationalité :

Activité ou profession :

Demande par la présente la souscription (2) àactions nouvelles de la société Hannibal Lease au prix d'émission de 9,5 dinars.

Les actions nouvelles porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2013.

Je reconnais avoir reçu une copie du document de référence « HL 2012 » ainsi que son actualisation et une copie de la note d'opération relative à l'Offre Publique à Prix Ferme et au Placement Garanti d'actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse, et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'accepte de souscrire au nombre d'actions qui me sera accordé par la commission de dévouement tout en reconnaissant avoir pris connaissance que la quantité que j'ai demandée pourrait être réduite à la quantité attribuée par ladite commission. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je verse (1)

En espèces

Par chèque n° Tiré sur Agence

Par virement en date du effectué sur notre compte n°ouvert chez agence

La somme de (en toutes lettres)représentant le montant de ma demande de souscription et autorise l'intermédiaire en Bourse à souscrire en mes lieu et place , aux lieu et place de mon mandant (1), aux actions qui me seront attribuées par la commission de dévouement et à accomplir les formalités conséquentes.

Fait en double exemplaires, dont un en ma possession
le second servant de souche

Tunis, le

Cachet et signature
de l'intermédiaire en Bourse

Signature du demandeur (3)

(1) Cochez la case appropriée

(2) Remplir la ligne appropriée

(3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et Approuvé"



COPIE

Hannibal Lease

Société anonyme au capital de 20 000 000 dinars divisé en 4 000 000 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées

Registre de Commerce : B138962001

Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis, le 31/07/2012

Siège Social : Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki – Les Berges du Lac – 1053 Tunis

Tél : 71 139 400 Fax : 71 139 460

E-mail : commercial@hanniballease.com.tn

Objet social : Effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, agricole, commercial et de service. Elle peut également effectuer toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

**OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI DE 1 740 000 ACTIONS NOUVELLES
EMISES DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE PAR
APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DE 20 000 000 DINARS A 28 700 000 DINARS A UN PRIX
DE 9,5 DINARS L'ACTION (NOMINAL DE 5 DINARS ET UNE PRIME D'EMISSION DE 4,5 DINARS)**

(Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/04/2013)

Dépôt du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 30/04/2013

Visa du Conseil du Marché Financier **N° 13 - 0 8 2 7** du **3 0 AVR. 2013**
Notice Légale publiée au JORT n°55 du 07/05/2013

**LES FONDS PROVENANT DE LA SOUSCRIPTION SERONT DEPOSES AU COMPTE INDISPONIBLE
N°08 003 000 513 200 941 655 OUVERT AUPRES DE LA BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE**

DEMANDE DE SOUSCRIPTION N°.....

Offre à Prix Ferme (1)

Catégories de la demande (1) :

Catégorie A

Personnel de Hannibal Lease sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 28 700 actions.

Catégorie B

Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 2 000 actions.

Catégorie C

Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 2 001 actions et au maximum 28 700 actions pour les non institutionnels et 287 000 actions pour les institutionnels.

Placement Garanti (1)

Je soussigné

Identité du demandeur :

Nom & prénom : (1) Mme/Mlle/ Mr

Nationalité.....

Pièce d'identité : (1) CIN/ Carte de Séjour/ Passeport n°..... Délivrée le: .../.../..... à.....

Profession/activité :

Adresse :

Code postal : Pays : Tél :

Agissant pour le compte (1) :

- De moi-même

- Du mandant en qualité de:

▪ Tuteur et dont copie d'un extrait de naissance est jointe à la présente.

▪ Mandataire en vertu de pouvoir donné en date duet dont copie en bonne et due forme est jointe à la présente.



Identité du mandant :

Mineur

Nom et prénom

Date de naissance

F.C.P ou Fonds étrangers

Dénomination

Référence du Gestionnaire

Personne physique

Nom et prénom Mme Mlle Mr

Pièce d'identité CIN Carte de séjour Passeport N°

Délivrée le/...../..... à

Personne morale

Dénomination

RC N°

Autres renseignements :

Adresse :Code postal Pays Tél

Nationalité :

Activité ou profession :

Demande par la présente la souscription (2) àactions nouvelles de la société Hannibal Lease au prix d'émission de 9,5 dinars.

Les actions nouvelles porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2013.

Je reconnais avoir reçu une copie du document de référence « HL 2012 » ainsi que son actualisation et une copie de la note d'opération relative à l'Offre Publique à Prix Ferme et au Placement Garanti d'actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse, et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'accepte de souscrire au nombre d'actions qui me sera accordé par la commission de dépeillement tout en reconnaissant avoir pris connaissance que la quantité que j'ai demandée pourrait être réduite à la quantité attribuée par ladite commission. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je verse (1)

En espèces

Par chèque n° Tiré sur Agence

Par virement en date du effectué sur notre compte n° ouvert chez agence

La somme de (en toutes lettres)représentant le montant de ma demande de souscription et autorise l'intermédiaire en Bourse à souscrire en mes lieu et place , aux lieu et place de mon mandant (1), aux actions qui me seront attribuées par la commission de dépeillement et à accomplir les formalités conséquentes.

**Fait en double exemplaires, dont un en ma possession
le second servant de souche**

Cachet et signature
de l'intermédiaire en Bourse

Tunis, le

Signature du demandeur (3)

(1) Cochez la case appropriée

(2) Remplir la ligne appropriée

(3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et Approuvé"



Hannibal Lease

Société anonyme au capital de 20 000 000 dinars divisé en 4 000 000 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées

Registre de Commerce : B138962001

Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis, le 31/07/2012

Siège Social : Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki – Les Berges du Lac – 1053 Tunis

Tél : 71 139 400 Fax : 71 139 460

E-mail : commercial@hanniballease.com.tn

Objet social : Effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, agricole, commercial et de service. Elle peut également effectuer toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI DE 1 740 000 ACTIONS NOUVELLES EMISES DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DE 20 000 000 DINARS A 28 700 000 DINARS A UN PRIX DE 9,5 DINARS L'ACTION (NOMINAL DE 5 DINARS ET UNE PRIME D'EMISSION DE 4,5 DINARS)

(Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/04/2013)

Dépôt du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire au greffe du tribunal de première instance de
Tunis le 30/04/2013

Visa du Conseil du Marché Financier **N° 13 - 0827** du 30 AVR. 2013
Notice Légale publiée au JORT n°55 du 07/05/2013

LES FONDS PROVENANT DE LA SOUSCRIPTION SERONT DEPOSES AU COMPTE INDISPONIBLE
N°08 003 000 513 200 941 655 OUVERT AUPRES DE LA BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

BULLETIN DE SOUSCRIPTION[°]

Etabli conformément à l'article 176 Alinéa 3 nouveau du code des sociétés commerciales

Offre à Prix Ferme (1)

Placement Garanti (1)

Je soussigné

Nom, Prénom :

Représentant l'intermédiaire en Bourse

R.C Adresse

Agissant pour le compte des clients m'ayant chargé de la souscription pour compte, dont les identités figurent sur l'état ci-joint, dûment rempli et signé par moi-même.

Déclare souscrire (en toutes lettres)

(en chiffres) actions nouvelles entièrement libérées, portant jouissance en dividendes à partir du 01/01/2013.

Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de la part d'un ou de certains de mes clients au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé sa ou leur décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je verse (1)

En espèces

Par chèque n° Tiré sur Agence

Par virement en date du effectué sur notre compte n° ouvert chez
..... agence

La somme de (en toutes lettres)

(en chiffres) représentant le montant des actions souscrites à raison de 9,5 dinars par action, soit 5 dinars de nominal majoré d'une prime d'émission de 4,5 dinars par action.

Fait en double exemplaires, dont un en ma possession
le second servant de souche

Tunis, le
Signature (2)



(1) Cochez la case appropriée

(2) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

COPIE

Hannibal Lease

Société anonyme au capital de 20 000 000 dinars divisé en 4 000 000 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées

Registre de Commerce : B138962001

Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis, le 31/07/2012

Siège Social : Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki – Les Berges du Lac – 1053 Tunis

Tél : 71 139 400 Fax : 71 139 460

E-mail : commercial@hanniballease.com.tn

Objet social : Effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, agricole, commercial et de service. Elle peut également effectuer toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

**OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI DE 1 740 000 ACTIONS NOUVELLES
EMISES DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE PAR
APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DE 20 000 000 DINARS A 28 700 000 DINARS A UN PRIX
DE 9,5 DINARS L'ACTION (NOMINAL DE 5 DINARS ET UNE PRIME D'EMISSION DE 4,5 DINARS)**

(Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/04/2013)

Dépôt du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 30/04/2013

Visa du Conseil du Marché Financier **N° 13 - 0827** du **30 AVR. 2013**
Notice Légale publiée au JORT n°55 du 07/05/2013

**LES FONDS PROVENANT DE LA SOUSCRIPTION SERONT DEPOSES AU COMPTE INDISPONIBLE
N°08 003 000 513 200 941 655 OUVERT AUPRES DE LA BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE**

BULLETIN DE SOUSCRIPTION°

Etabli conformément à l'article 176 Alinéa 3 nouveau du code des sociétés commerciales

Offre à Prix Ferme (1)

Placement Garanti (1)

Je soussigné

Nom, Prénom :

Représentant l'intermédiaire en Bourse

R.C Adresse

Agissant pour le compte des clients m'ayant chargé de la souscription pour compte, dont les identités figurent sur l'état ci-joint, dûment rempli et signé par moi-même.

Déclare souscrire (en toutes lettres)

(en chiffres) actions nouvelles entièrement libérées, portant jouissance en dividendes à partir du 01/01/2013.

Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de la part d'un ou de certains de mes clients au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé sa ou leur décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je verse (1)

En espèces

Par chèque n° Tiré sur Agence

Par virement en date du effectué sur notre compte n° ouvert chez agence

La somme de (en toutes lettres)

(en chiffres) représentant le montant des actions souscrites à raison de 9,5 dinars par action, soit 5 dinars de nominal majoré d'une prime d'émission de 4,5 dinars par action.

Fait en double exemplaires, dont un en ma possession
le second servant de souche

Tunis, le

Signature (2)

(1) Cochez la case appropriée

(2) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"



ETAT DES SOUSCRIPTEURS

Intermédiaire en Bourse.....

Banque.....

Nom et prénom Dénomination sociale	Nature Juridique (1)	Référence		Nationalité	Adresses	Nombre d'actions souscrites	Montants
		Nature de la référence (2)	Numéro				
Total							

Utiliser les abréviations suivantes :

(1) PP	: Personne Physique	(2) CIN	: Carte d'Identité Nationale
PM	: Personne Morale	DN	: Date de Naissance
F	: Fonds	RC	: Registre de Commerce
		AU	: Autres (à préciser)

Tunis le
Cachet et signature

ANNEXE : LISTE DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE



AFC - Arab Financial Consultants
Président Directeur Général : Youssef KORTOBI
4.Rue 7036 Menzah IV
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 238 019 / 71 231 938 / 71 754 720
Fax : 71 234 672
Email : afc@afc.fin.tn
Web : www.afc.com.tn



Al - Amen Invest
Président Directeur Général : Mourad EL AROUI
9 Rue du Lac NEUCHATEL - Les Berges du Lac - 1053
Tunis
Capital social : 2 M.DT

Tél : 71 965 410 / 71 965 400
Fax : 71 965 426
Email : marche@ameninvest.com.tn
Web : www.ameninvest.com



ATI - Attijari Intermédiation
Directeur Général : Abdelaziz HAMMAMI
Immeuble Fekih, rue des lacs de Mazurie, 1053 Les
Berges du Lac.
Capital social : 5 M.DT

Tél : 71 861 461 / 71 861 184 / 71 861 880 / 71 108 900
Fax : 71 860 346
Email : contact@attijariBourse.com.tn
Web : www.attijariBourse.com.tn



AXIS - AXIS Capital Bourse
Directeur Général : Férid BEN BRAHIM
67, Avenue Mohamed V, 1002 Tunis.
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 901 250
Fax : 71 904 522
Email : contact@axiscapital.com.tn
Web : www.axiscapital.com.tn



BESTI - BEST Invest
Directeur Général : Abdallah DAY
45, rue de Japon, Immeuble Millenium, Bloc A,
2ème étage.
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 905 831 / 71 951 726
Fax : 71 903 513
Email : best.invest@planet.tn
Web : www.bestinvest.com.tn



BIATC - BIAT CAPIT AL
Président Directeur Général : Mourad LADJIMI
Boulevard principal-Angle Rue Turkana et Rue de
Malawi Les Berges du Lac Tunis
Capital social : 3 M.DT

Tél : 71 138 508 -71 138 5 01
Fax : 71 965 772
Email : contact@biatcapital.com
Web : www.biatcapital.com



BNAC - BNA Capitaux
Directeur Général : Kamel GUESMI
Complexe Le Banquier Avenue Tahar Haddad Les
Berges Du Lac 1053 Tunis
Capital social : 5 M.DT

Tél : 71 139 500
Fax : 71 860 189
Email : bna.capitaux@planet.tn
Web : www.bnacapitaux.com.tn



CCF - Cofib Capital Finances
Directeur Général : Karim ABDELKAFI
25, Rue Docteur Calmette Cité Mahrajène-1002
Tunis
Capital social : 3 MDT

Tél : 71 144 500 / 71 144 520 / 71 144 550
Fax : 71 848 517 / 71 843 778
Email : commercial@capfinance.com.tn
Web : www.capfinance.com.tn



CGF - Compagnie Gestion et Finance
Directeur Général : Khaled ZRIBI
6, Rue Jamel Eddine El Afghani - 1002 Tunis -
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 788 870 / 71 788 280 / 71 782 606
Fax : 71 798 314
Email : k.zribi@cgf.com.tn
Web : www.cgf.com.tn



CGI - Compagnie Générale d'Investissement
Directeur Général : Mehdi BACHHAMBA
16, Avenue Jean Jaures, 1000 Tunis.
Capital social : 1,25 M.DT

Tél : 71 252 044
Fax : 71 252 024
Email : cgi.bo@cgi.com.tn
Web : www.cgi.tn



FINACorp - Finance & Investment in North Africa
Directeur Général : Noureddine JEBENIANI
Rue Lac Loch Ness, Les Berges du Lac, 1053 Tunis.
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 860 822
Fax : 71 860 749
Email : direct@finacorp.net
Web : www.finacorp.net



MAC - MACSa
Président Directeur Général : Mohamed
Abdelwaheb Chérif
Green Center, Bloc C 2ème étage, Rue du Lac
Constance, Les Berges du Lac, 1053 Tunis.
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 964 102
Fax : 71 960 959
Email : macsa@macsa.com.tn
Web : www.macsa.com.tn



MAXULA - Société Maxula Bourse
Président Directeur Général : Raouf AOUADI
Rue du Lac Léman, Centre Nawres Bureau B.22
Berges du Lac, 1053 Tunis.
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 960 292 / 71 960 391
Fax : 71 960 565
Email : maxulaBourse@topnet.tn
Web : www.maxulaBourse.com.tn



MCP - MENA CAPITAL PARTNERS
Directeur Général : Eymen ERRAIS
Le Grand Boulevard du lac à coté ambassade du
Bahreïn, 1053 les berges du lac-Tunis.
Capital social : 3 M.DT

Tél : 71 862 328
Fax : 71 961 471
Email : contact@menacp.com
Web : www.menacp.net



SBT - Société de Bourse de Tunisie
Directeur Général : Khaled SAHLI
Place 14 janvier 2011 - 1001 Tunis
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 332 188
Fax : 71 349 312 / 71 345 879
Email : khaled.sahli@bt.com.tn



SCIF - Société de Conseil et d'Intermédiation
Financière
Directeur Général : Jamel HAJJEM
Rue du Lac Obeira, Les Berges de Lac 1053.
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 860 521 / 71 860 541
Fax : 71 860 665
Email : scif@planet.tn



SIFIB - SIFIB-BH
Directeur Général : Lamine REZGUI
Immeuble Assurances SALIM - Lotissement AFH/BC5
Bloc B 3ème étage - Centre Urbain Nord - 1002
Tunis
Capital social : 3 M.DT

Tél : 71 948 429
Fax : 71 948 512
Email : sifib.bh@planet.tn



SOFIGES - Société Financière de Gestion
Président Directeur Général : Salwa MOUSCOU
34, Rue Hedi Karray, 1080 Tunis.
Capital social : 6.5 M.DT

Tél : 71 717 510
Fax : 71 718 450
Email : sofiges@sofiges.com.tn



TSI - Tuniso-Séoudienne d'Intermédiation
Directeur Général : Hafedh SBAA
Adresse: Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord,
1080 Tunis.
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 822 555/ 71 822 417
Fax : 71 822 418
Email : tsi@tsi.fin.tn
Web : www.tsi.tn



TVAL - Tunisie Valeurs
Directeur Général : Fadhel ABDELKEFI
Immeuble Integra-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
Mahrajène
Capital social : 5 M.DT

Tél : 71 189 600 / 71 789 630
Fax : 71 949 354
Email : mail@tunisievaleurs.com
Web : www.tunisievaleurs.com



UBCI FINANCE - Union Bancaire pour le Commerce et
l'Industrie Finance
Directeur Général : Aness SANDLI
3, Rue Jenner, Place d'Afrique, 1002 Tunis
Belvédère.
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 848 230
Fax : 71 840 557
Email : hammadi.mokdadi@bnpparibas.com



UFI - Union Financière
Président Directeur Général : Nabil SASSI
Boulevard Mohamed Bouazizi, Imm. Maghrébia
Tour A, 4ème étage 1080 Tunis.
Capital social : 5 M.DT

Tél : 71 941 385 / 71 940 533
Fax : 71 940 535
Email : ufi@planet.tn
Web : www.ufi.com.tn



UIB Finance - UIB Finance
Directeur Général : Ali MELLOULI
Immeuble les reflets du Lac, Rue du Lac Turkana,
1053 les Berges du Lac.
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 219 116
Fax : 71 219 478
Email : contact@uibfinance.com.tn

GRUPE SOCIETE GENERALE

